



MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Communiqué de presse

Communiqué de presse

Direction générale des Finances publiques
economie.gouv.fr
impots.gouv.fr

Paris, le 21 septembre 2018
N° 400

Paiement de la taxe foncière 2018

Vous avez jusqu'au **15 octobre 2018** pour payer votre taxe foncière.

Votre avis a été mis à disposition dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr depuis le 24 août 2018, et depuis le 17 septembre 2018 si vous êtes mensualisé.

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier, le paiement par voie dématérialisée est obligatoire pour tout montant à payer supérieur à 1 000 €.

Pour un montant supérieur à 1 000 €, vous ne pouvez plus payer par chèque, TIP SEPA ou virement, mais uniquement par prélèvement bancaire.

Dans ce cas vous avez plusieurs possibilités :

- **Vous pouvez payer en ligne** sur impots.gouv.fr ou sur l'application mobile «Impots.gouv». 5 jours de délai vous sont octroyés, vous avez donc jusqu'au 20 octobre minuit, et votre prélèvement sera effectué sur votre compte bancaire le 25 octobre.

- **Vous pouvez également adhérer au prélèvement à l'échéance** en vous rendant sur impots.gouv.fr, sur l'application mobile «Impots.gouv» ou en contactant votre Centre Prélèvement Service (ou votre centre des finances publiques pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique). Vous pouvez aussi effectuer cette démarche par courrier, courriel ou téléphone.

Cette adhésion doit être enregistrée au plus tard le 30 septembre pour l'échéance du 15 octobre. Le prélèvement sera alors réalisé sur votre compte bancaire le 25 octobre.

Nouveau : si votre avis d'impôt comporte un talon d'adhésion au prélèvement, vous pouvez le retourner à votre centre d'encaissement au plus tard le 15 octobre 2018 pour permettre dès sa réception le prélèvement automatique de votre échéance **2018** de taxe foncière, et l'adhésion au prélèvement à l'échéance pour votre taxe foncière **2019**.

Le seuil de paiement par voie dématérialisée sera abaissé à 300 € en 2019.
Alors n'attendez pas, familiarisez-vous dès maintenant avec ces modes de paiement et payez en ligne sur impots.gouv.fr ou par smartphone ou tablette.

Contacts presse :

**Direction générale des Finances publiques - Daniel Baldaia / Isabelle Oudenot
01 53 18 86 95**